

Arrêté n° AA-2024-04 du 21 mai 2024  
Portant délégation de signature non financière  
Monsieur Laurent PERAULT

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 4 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Majdi KHOUDEIR au poste de directeur de l'ENSMA à compter du 1er septembre 2022 ;

**Arrête**

**Article 1 : Acte administratif**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent PERAULT, chargé de mission vie étudiante de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer, au nom du directeur, les conventions de stage des élèves de seconde.

Cette disposition prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

**Article 2 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté entre en vigueur après transmission à Madame la Rectrice, Chancelière des universités et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

La Directrice Générale des Services est chargée de son exécution.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou en deux exemplaires originaux, le 21 mai 2024.

Vu et accepté le 21.5.24

Le délégataire,  
Laurent PERAULT



Le Directeur de l'ISAE-ENSMA  
Majdi KHOUDEIR



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

**21 MAI 2024**



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre retour gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

